

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 09 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 03 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 03/09/2021	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Sandrine CINTRAT MM, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David PAYSAN, Rémy YVON, Loïc VILLAINÉ.
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 10/12/2021	
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11	Absent(es) excusé (es) : Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD, Frédéric DESSEAUX a donné pouvoir à Philippe CHARTIER, Alexis FAGOT.
Procuration(s) : 01	Secrétaire de séance nommé(e) : Rémy YVON Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

Ordre du jour :

1. **Convention de déversement des eaux usées de la commune de Saint-Rémy-des-Monts dans le réseau des eaux usées de la ville de Mamers**
2. **Révision des loyers au 1^{er} janvier 2022 et tarifs divers**
3. **Règlement des salles intergénérationnelle et des associations/tarifs**
4. **Salle intergénérationnelle avenants lot 5 /lot 2**
5. **Signalétique façades bâtiments mairie -salles**
6. **Création de poste pour accroissement temporaire d'activité**
7. **Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur 2022 / rémunération**
8. **Lancement d'une procédure d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création du lotissement des Lustries**
9. **Création de l'espace associatif avec construction de la salle intergénérationnelle – demande de subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme leader**
10. **Demandes de financement de l'Etat – DETR DSIL**
11. **Remplacement poteau incendie/Montgrignon**
12. **Questions diverses**

Le compte rendu de la réunion de conseil du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

.....

2021-55 Délibération DSP autres contrats	CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DES-MONTS DANS LE RESEAU DES EAUX USEES DE LA VILLE DE MAMERS
---	---

Document transmis au conseil le 03.12.2021

Considérant l'exposé du 14 octobre dernier et après rencontre avec les services techniques de la Ville de Mamers, et la société VEOLIA.

Considérant

Monsieur le maire présente au conseil une convention qui doit être mise en place avec la ville de Mamers pour le rejet des effluents de la Commune de Saint Rémy des Monts dans leur réseau.

La ville de Mamers accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans la station d'épuration, les effluents des usagers de la Commune de Saint-Rémy-des-Monts.

La convention présentée a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la ville de Mamers accepte le déversement, dans ses ouvrages d'épuration des eaux usées provenant du réseau de la Tellerie, du Chemin des Vignes et du Magasin et une partie de la route de la Sucrierie.

La participation des usagers aux charges de fonctionnement sera :

1-Les clients intégrés à la DSP de la Commune de Mamers (une partie du Magasin, le Bois Bézard, la Distillerie (route de la Sucrierie)

Pour ces clients (annexe1), la redevance assainissement part collectivité appliquée est celle de la ville de Mamers

Pour 2021 : Abonnement : 9€/an HT
Consommation : 0.36€/m3 HT

Aucune quote-part n'est appliquée par la ville de Mamers auprès de la commune de St Rémy des Monts.

2-Les clients non intégrés à la DSP de Mamers avec déversement direct à la STEP de Mamers (La Tellerie, Chemin des Vignes, Chemin du Bignon, une partie du Magasin)

Pour ces clients (annexe 2), la redevance assainissement part collectivité appliquée est celle de la commune de St Rémy des Monts

Pour 2021 : Abonnement : **15.50€/an H.T**
Consommation : **0.4898€/m3 HT**

Une quote-part est appliquée pour rémunérer l'amortissement de la STEP et les coûts de gestion administrative, soit **0.17€ /m3**

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la convention présentée et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Pour information, le traitement des boues Covid 2020 entraîne une répartition des coûts supplémentaires qui apparaîtra sur les facturations, hors délégation de service public.

2021-56 Délibération – Locations	REVISION DES LOYERS au 1^{er} janvier 2022
---	---

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à la révision des loyers.

Après présentation de l'augmentation possible des loyers au 1er janvier 2022, le conseil, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'augmenter le montant actuel des loyers locatifs selon l'indice du 3T 2021 en rapport au 3T 2020 à compter du 1er janvier 2022. Un courrier sera adressé aux locataires.

Logements	Loyers 2022
1 LES CHARMILLE T3	419.91€
2 LES CHARMILLES T5	593.14€
3-4-5 LES CHARMILLES T4	498.29€
5-6-7-8-9 ALLEE DU TRAMWAY	510.78€
3 RUE DU MONTGRIGNON	444.94€ + 90€ de charges de chauffage = 534.94€
8 RUE DES CHANVRIERS	538.31€ + 69€ de charges de chauffage = 607.31€

2021-56B Délibération - Finances Divers	TARIFS DIVERS 2022
--	---------------------------

Comme chaque année, le conseil est appelé à réviser les différents tarifs des régies (tarifs assainissement, branchement assainissement, concessions cimetière, etc...).

A l'unanimité, le conseil, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de maintenir les différents tarifs actuels **jusqu'à nouvelle décision**.

- ✓ BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT = 300€ (délibération 2018-69 du 11/12/2018)
- ✓ CIMETIÈRE (délibération 2017-08 du 26/01/2017)

La construction de la salle intergénérationnelle et la réhabilitation de la salle des associations devraient être terminées fin janvier 2022. Pour permettre la bonne continuité du service des locations des salles et avoir ainsi une meilleure lisibilité, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le règlement d'utilisation de la salle et la convention de réservation et des tarifs.

Après avoir réuni la commission des travaux de la salle, le maire propose au conseil d'approuver le règlement, la convention annexés et de se prononcer sur les tarifs applicables à partir de mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité le règlement et la convention de réservation annexés, ainsi que les tarifs comme suit :

Délibération 2021-57 du 09 décembre 2021	Salle intergénérationnelle	Salle des Associations sans cuisine	Deux salles
Associations communales et syndicat intercommunautaires dont la commune est adhérente	Gratuit pour 2 locations/an	Gratuit	Gratuit pour 2 locations/an
ECOLES	Gratuit	Gratuit	Gratuit
LOCATION WEEK END : vendredi 18h au lundi 10h (64h)			
Habitant commune/tarif jusqu'à 2 locations par an	200 €	50 €	240 €
Tarif général	250 €	60 €	300 €
LOCATION JOUR FERIE : la veille 18h au lendemain du jour férié 10h (34h)			
Habitant commune/tarif jusqu'à 2 locations par an	150 €	40 €	180 €
Tarif général	200 €	50 €	240 €
A la journée non divisible 12h maxi/Forfait			
	Sauf lundi	Sauf mardi	Sauf lundi et mardi
Habitant commune/tarif jusqu'à 2 locations par an	50 €	35 €	75 €
Tarif général	80 €	35 €	105 €
RESERVATION PAR LES FAMILLES APRES OBSEQUES			
Habitant commune ou cimetière St Rémy	50,00 €	GRATUIT	
Habitant hors commune	80,00 €	35,00 €	
CARENCE MENAGE	40€/h	40€/h	40€/h
CAUTION	500 €	500 €	500 €

2021-58
Délibération – Marché
avenants

SALLE INTERGENERATIONNELLE ET REHABILITATION SALLE DES ASSOCIATIONS ET ETAGE MAIRIE- AVENANTS LOTS 2-5-6-9-13

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la salle intergénérationnelle, des travaux complémentaires ou modificatifs ne pouvaient être prévus lors du projet.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du conseil municipal en date du 11 juin 2020.

Le maire rend compte des devis signés ou avenants à prendre dans la limite des crédits budgétaires :

LOT 2 : LHOMME : -avenant 1 : **2 030€ H.T** création d'un plancher suite à découverte d'un plancher existant discontinu

-avenant 2 plus et moins-values enduit, terrassement, adaptations puits, divers échafaudages et piquetage : **2 261.38€ H.T.**

LOT 5 : MIROITERIE LEBRUN : avenant 1 : les vitres donnant sur la rue des Chanvriers étant basses et nécessitant une opacité depuis la rue, il est proposé d'y ajouter un film dépoli.

De plus, il est également proposé de remplacer les stores de façades de la mairie partie C, soit au total **1 033€ H.T**

LOT 6 : MANIERE : avenant 1 : **1 930€ H.T** pour des stores à l'étage et **321€ H.T** pour sécurisation de l'ancien placard existant + cache nourrice sous vasque de la salle des associations et incidence des 5 cylindres partiels, soit **2 251€ H.T.**

LOT 9 : ROUSTEAU : avenant 1 : démolition des faux plafonds soit **683.87 H.T**

Lot 13 : ECO DECO : avenant 1 : peinture (salle pause/bureau étage) : **315.15€ H.T**

Le maire propose au conseil d'approuver ces avenants.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés et de la délibération du conseil municipal n° 2021-du 09 du 04 mars 2021 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux,

Vu les crédits inscrits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des avenants sus désignés
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

2021-59
Délibération – Gestion domaine
public

SIGNALETIQUE FACADES BATIMENTS MAIRIE-SALLES

Conformément au plan projet, le maire a lancé une discussion pour définir le type de lettrage et de police à prévoir sur les façades de la salle intergénérationnelle, de la Mairie et de la Salle des Associations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

-**DECIDE** de nommer la salle intergénérationnelle : Salle Rémymontaise

Après études de différents devis et des crédits inscrits au budget, le conseil, à l'unanimité,

-**DECIDE** de retenir le devis de la société ACCESSIT présenté (lettres découpées en PVC expansé ep 20mm) pour un montant de **3 497€ H.T** soit 4 196.40€ TTC ET autorise le maire à signer les documents nécessaires.

2021-60

Délibération –Personnel

**CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la gestion de la nouvelle salle et de la salle des associations (état des lieux et entretien des locaux). Après consultation de l'agent au poste de l'entretien actuellement, ces tâches ne peuvent être réalisées par l'agent, compte tenu de l'organisation et de ses activités extérieures.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, de la mise en place de l'organisation pour l'entretien des salles et des états des lieux, il propose au conseil de créer, à compter du **01 février**, un emploi non permanent sur le grade **d'adjoint technique territorial** dont la durée hebdomadaire de service est de **3h (3/35ème)** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de **12 mois** sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de gestion des salles communales, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **3h (3/35ème)**, à compter du **01 février 2022** pour une durée maximale de 12 mois. Des heures complémentaires seront versées en fonction des locations ponctuelles de salles.
- La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial indice brut 367 majoré 340 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2022.

2021-61

Délibération –Personnel

**CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE
COORDONNATEUR 2022/REMUNERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant le nombre de logements, le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022

Considérant que le territoire communal sera découpé en deux districts A (agglomération) et B (hors agglomération)

Considérant que la commune perçoit une dotation de **1283€**,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité,**

1-La création de deux emplois d'agents recenseurs vacataires, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du **03 janvier au 21 février 2022.**

2- D'accepter le mode de rémunération tel que proposé ci-après ;

- De décider d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Les agents seront rémunérés à la vacation

1. 0.50€ par feuille de logement
2. 1€ par bulletin individuel
3. 45€ par séance de formation
4. 50€ pour la tournée de reconnaissance

En cas d'abandon avant la fin de la collecte, les postes 1 et 2 seront versés au prorata des enregistrements à la date de l'abandon par l'agent.

L'agent coordonnateur agent de la collectivité sera déchargé de son temps de travail habituel et sera rémunéré pour :

- le contrôle, l'encadrement et le suivi des deux agents recenseurs à hauteur de 90€
- les heures complémentaires et le frais kms si nécessaires.

3- La collectivité versera un forfait pour les frais de transport (repérage, enquête)

- 40€ pour le district A (agglomération + hors aggl côté impair)
- 80€ pour le district B (hors agglomération)

4- Conformément à l'arrêté du 16 février 2004, le calcul des cotisations de sécurité sociale et du FNAL pourront être établies sur une base forfaitaire de 15% d'un commun accord entre l'agent et la collectivité et sera à définir sur chaque arrêté.

5-D'inscrire la dotation de l'état d'un montant de **1 283€** au budget 2022,

<p>2021-62 Délibération – Gestion domaine public</p>	<p>LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU LOTISSEMENT DES LUSTRIES</p>
---	--

Vu l'étude exploratoire pour l'aménagement d'un nouveau lotissement par le CAUE

Vu les délibérations 2020—64 et 2021-05

Vu le rapport du CAUE et l'estimatif des travaux ;

Vu l'article L.2123-1 ET R.2123-1-1° du code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les opérations en lançant un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée restreinte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics
- **AUTORISE** M. le Maire à recourir à la procédure adaptée restreinte
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal 2022.

Face à la demande croissante des usagers en matière de vie sociale, la commune va créer un équipement pouvant accueillir et proposer un espace cohérent aux animations sportives, culturelles, à l'organisation de fêtes conviviales, d'expositions, avec des espaces plus adaptés à tous.

Ce projet s'appuie d'abord sur la construction d'un bâtiment d'une surface (RT) de 185 m² en extension de la mairie actuelle (RT 2012), implanté à l'arrière des bâtiments communaux, créant ainsi un complexe communal plus attractif tout en respectant la trame urbaine et en améliorant son accès.
C'est sur les travaux de cette extension neuve que porte la demande d'aide LEADER.

Le projet prévoit également (hors demande LEADER) la réhabilitation du bâtiment existant de la mairie avec le réaménagement de la salle actuellement mise à disposition des associations.

Le coût global du projet est estimé à 579 235,96 € HT (travaux).

Le coût du projet LEADER s'élève à 379 220,10 € HT (travaux).

Les plans de financement pour ce projet sont les suivants :

- **Plan de financement global du projet :**

Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)		Type de financement	Assiette totale retenue (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention (en %)	
	HT	TTC					
A - Acquisitions foncières							
B - Acquisitions immobilières							
C - Etudes, Prestations et Communication							
D - Travaux	579 235,96 €						
E - Matériels et Equipements							
F- Fonctionnement :							
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)							
Frais de structure = forfait de 15%							
G - Autres : (préciser)							
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	579 235,96 €	- €					
			Ressources prévisionnelles du projet	Informations indispensables pour l'instruction			
				Etat: DSIL	537 000,00 €	214 800,00 €	37,1%
				Région: FRDC	662 910,00 €	60 754,85 €	10,5%
				Département: convention de relance	604 150,00 €	12 762,00 €	2,2%
				Communauté de communes (préciser la ou les sources) :			
				Commune			
				Autofinancement public		235 419,11 €	40,6%
				Autre financement public <i>(préciser la ou les sources)</i>			
				FEADER sollicité (Leader)		55 500,00 €	9,6%
				SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		579 235,96 €	100%
				Financement privé <i>(préciser la ou les sources : dons, mécénat...)</i>			
				Autofinancement privé			
				SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		- €	
			TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		579 235,96 €	100%	

- **Plan de financement prévisionnel LEADER :**

Dépenses prévisionnelles présentées à LEADER	Nature des dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)		Ressources prévisionnelles LEADER	Type de financement	Assiette totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (%)
		HT	TTC			Proratisation si coût total différent du coût LEADER		
		A - Acquisitions foncières				Publique	Etat: DSIL	537 000,00 €
B - Acquisitions immobilières			Région: FRDC	662 910,00 €	42 904,02 €		11,3%	
C - Etudes, Prestations et Communication			Département: plan de relance	604 150,00 €	8 010,60 €		2,1%	
D - Travaux	379 220,10 €		Communauté de communes (préciser la ou les sources) :					
E - Matériels et Equipements			Commune					
F- Fonctionnement :			Autofinancement public		121 117,43 €		31,9%	
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)			Autre financement public (préciser la ou les sources) :					
Frais de structure = forfait de 15%			FEADER sollicité (Leader)				55 500,00 €	14,6%
G - Autres : (préciser)			SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS				379 220,10 €	100%
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	379 220,10 €	- €						
			Privée	Autofinancement privé				
				Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)				
				SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES			- €	
				TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		379 220,10 €	100%	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les plans de financement tel que défini ci-dessus,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

2021-64 Délibération – Subvention	DEMANDES DE FINANCEMENT DE L'ETAT - DETR DSIL
--	--

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public

2 – Sécurisation des écoles

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les projets précités, **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Projet 1 : Rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	3 656.52€
Fonds Européens (à préciser)	0
DETR et /ou DSIL	14 626.09€
FNADT	0
Conseil Régional	0
Conseil Général	0
Autre collectivité (à préciser)	0
Autre public (à préciser)	0
Fonds privés	0
TOTAL	18 282.62€

Projet 2 : Sécurisation des écoles

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	3 299.50€ (50%)
Fonds Européens (à préciser)	0
DETR et /ou DSIL	3 299.50€ (50%)
FNADT	0
Conseil Régional	0
Conseil Général	0
Autre collectivité (à préciser)	0
Autre public (à préciser)	0
Fonds privés	0
TOTAL	6 599.00€

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022.
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Conformément à la délibération 2020-59 du 10 décembre 2020, concernant la compétence communale de défense extérieure contre l'incendie,

Le maire fait part au conseil du diagnostic protection incendie mené dans le cadre du contrôle des 15 poteaux d'incendie en date du 10 août 2021. Ce diagnostic est transmis au SDIS service prévisions.

Le poteau 4 secteur de Montgrignon est usagé. La société VEOLIA propose de remplacer ce poteau pour un montant de **2 026.16€ H.T** soit 2 431.39€ TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **APPROUVE** le devis présenté de la société VEOLIA
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces nécessaires
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal 2022. Ce projet peut être décidé pour inscriptions en 2022 dès maintenant, dépenses obligatoires des communs

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE PAUL FORT : demande de subvention exceptionnelle au titre du projet culturel à l'occasion de la venue d'un artiste plasticien sur 8 jours. Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite, en effet, des participations sont versées aux classes de découvertes.

SALLES -DECORATION et PANNEAUX EXTERIEURS

A l'étude : plaques à apposer dans la cour et mise en place de fils pour permettre aux utilisateurs la décoration de la salle sans utiliser de punaises, scotch, etc... directement sur les murs.

TELEPHONIE

Les lignes analogiques vont être bientôt supprimées, ce qui implique un nouvel équipement de matériel (4 postes) et un nouvel abonnement (actuel 150€/mois).

UNYC (Sarthe Téléphone) propose les abonnements à 15€/mois /poste soit 60€ pour 4 postes.

A cela s'ajoutera l'abonnement pour la fibre estimé à 50€. UNYC prépare un devis.

VŒUX 2022

Sous réserve des restrictions sanitaires, les vœux auront lieu le vendredi 28 janvier.

MEDAILLES

3 médailles d'honneur régionales, départementales et communales ont été accordées par le préfet de la Sarthe. Il est proposé de remettre le diplôme aux récipiendaires lors de la soirée des vœux. Si celle-ci n'avait pas lieu, le conseil proposera une date spécifique.

Chemin de BOIS BEZARD

Il a été demandé une autorisation pour couper une partie de haie à l'entrée du chemin de Bois Bezard afin que l'exploitant de la parcelle ZA 88 puisse aménager une plateforme. Cette autorisation a été acceptée à condition qu'une haie soit replantée.

Chemin de BELNOE

Demande pour reboucher de nombreux trous dans le chemin

CDC MAINE SAOSNOIS/rapport des délégués

- Commission bâtiments : Création d'un logement d'urgence à Moncé-en-Saosnois et deux bâtiments blancs à St Cosme-en-Vairais.

- Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) un nouveau guichet unique de l'habitat a été mis en place afin de déployer et diffuser les aides au logement (énergétiques, mise en conformité...).

PERSONNEL

Le centre de gestion informe le maire que Mme HARDOUIN GILOUPPE a été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne. Ce poste peut faire l'objet d'une création de poste et d'une déclaration de vacance.

La séance est levée à 23 h30

Suivent les signatures

Délibérations du 2021 du n°55 au n°65

N°		Nomenclature	Objet	Réf/Page
2021-55	1-4	DSP autre contrat	Convention de déversement des eaux usées de la commune de Saint-Rémy-des-Monts dans le réseau des eaux usées de la ville de Mamers	062 2021
2021-56	3-3	Locations	Révision des loyers au 1 ^{er} janvier 2022	
2021-56B	7-10	Finances -Divers	Tarifs divers	
2021-57	3-5	Autre gestion domaine public	Règlement des salles intergénérationnelle et des associations/tarifs	
2021-58	1-2-2	Avenants	Salle intergénérationnelle et réhabilitation salle des associations et étage mairie- AVENANTS LOTS 2-5-6-9-13	
2021-59	7-1	Finances	Signalétique façades bâtiments mairie -salles	
2021-60	4-2	Personnel contractuel	Création de poste pour accroissement temporaire d'activité	
2021-61	4-2	Personnel contractuel	Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur 2022/rémunération	
2021-62	3-5	Gestion domaine public	Lancement d'une procédure d'appel public a la concurrence en procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création du lotissement des Lustries	
2021-63	7-5	Subvention	Création de l'espace associatif avec construction de la salle intergénérationnelle – demande de subvention auprès du pays d'Alençon dans le cadre du programme leader	
2021-64	7-5	Subvention	Demandes de financement de l'état – Detr-Dsil	
2021-65	9-1	Autre domaine/réseau au	Remplacement poteau incendie/Montgrignon	

Autres sujets abordés sans délibérations et questions diverses pouvant faire l'objet d'un suivi :

- **ECOLE PAUL FORT** : demande de subvention exceptionnelle
- **SALLES-étude pour proposer mode de décoration et panneaux extérieurs protection du voisinage**
- **TELEPHONIE** : projet de suppression des lignes analogiques.
- **VŒUX 2022** : date sous réserve
- **MEDAILLES** : 3 médailles d'honneur régionales, départementales et communales accordées
- **Chemin de BOIS BEZARD** : Demande d'autorisation pour couper une partie de haie

- **Chemin de BELNOE** : trous à reboucher
- **CDC MAINE SAOSNOIS/rapport des délégués**
- **PERSONNEL** : inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 ^{er} adjoint	M	David PAYSAN	
2 ^{ème} adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 ^{ème} adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 ^{ème} adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	Excusée
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Excusée
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	Excusé pouvoir à Philippe CHARTIER
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	Absent
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	